Commune de GEDINNE

Avis
Ventes de bois de chauffage

Le Collège Communal de Gedinne informe la population qu'il procédera aux ventes publiques de bois de chauffage à la Salle de la Tannerie à Gedinne

Le samedi 21 JANVIER 2012	Le samedi 28 JANVIER 2012
à 8h30 **Triage de Gedinne** **AT Laffut J-Y 0477/78.14.91** Section Gedinne 32 lots Section Louette St Denis 24 lots **à 10h00** **Triage Vencimont** **AT Trigalet Ph. 0477/78.14.95** Section Vencimont 76 lots **A 11h15** **Triage Willerzie – Louette St Pierre** **AT Darche F. 0477/78.14.88** Section Willerzie 43 lots Section Louette St Pierre 21 lots **à 13h30** **Triage de St Jean et Houdremont** **AT Cordy J-Th. 0477/78.14.87** Section Houdremont 82 lots **à 15h00** Gedinne – aux Pommiers Mathys – 3 lots façonnés (chênes) Gedinne – Foot – 1 lot de résineux – 3 lots de feuillus divers **Renseignements : Pierre Rolin – Echevin** **Tél : 061/58 90 74**	**à 8h30** **Triage de Rienne – Sart-Custinne** **AT Colaux N. 0478/69.17.24** Section Rienne 82 lots Section Sart-Custinne 32 lots **à 11h00** **Triage de Malvoisin – Sart-Custinne** **AT Colaux N. 0478/69.17.24** Section de Sart-Custinne 58 lots Section de Malvoisin 22 lots **à 13h30** **Triage de Bourseigne-Vieille** **AT Krack M. 0496/49.50.66** Section de Bourseigne-Vieille 97 lots **à 15h15** **Triages de Rienne – Les Hez** **AT Gallet Julie 0473/94.01.14** Section Rienne 14 lots **Paiement immédiat et uniquement par Bancontact !!** Bancontact Mister Cash

Cahier des charges – Vente publique de bois de chauffage – 2012

Article 4 – Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la Commune de GEDINNE le jour de la vente, étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune. Cette vente supplémentaire comportera éventuellement d'autres lots.

Article 5 – Lors du premier tour, un seul lot par ménage sera adjugé, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'un seul ménage par domicile.

Si plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ayant leur domicile à la même adresse, l'adjudication de la totalité de ces lots serait annulée. Les sommes payées pour ces adjudications ainsi annulées seront remboursées dans le mois qui suit l'approbation de la vente par le Collège communal, et les lots remis en vente ultérieurement.

Les résineux vendus lors des ventes de bois de chauffage ne sont pas concernés par cette limitation.

Lors du second tour, le nombre de lots adjugés par acheteur n'est pas limité.

Au second tour, en vertu de l'article 19 du CGC, si la quantité cumulée des lots achetés par un candidat acheteur atteint ou dépasse 35 m³ :

la TVA de 2 % du prix principal additionné des frais de vente devra être payée par les acheteurs assujettis à la TVA ;

une garantie correspondant à une somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA), plafonnée à 6.000 €, sera également payée. Cette garantie, couvrant la réparation des éventuels dégâts quelconques causés par l'exploitation, sera restituée, sans intérêts à l'adjudicataire dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur.

Article 6 – Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les seules personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente. Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite pour les personnes pouvant prouver leur incapacité à être présente à la vente par la remise, lors de la séance d'adjudication :

- d'un formulaire « Procuration pour raisons médicales – Vente de bois de chauffage » complété et signé (ce formulaire à remplir peut être retiré préalablement au guichet de l'Administration communale) et ;
- d'un certificat médical attestant de cette incapacité à être présentes.

Dans ce cas, une seule procuration par personne présente est autorisée.

Les conditions et les détails des lots peuvent être obtenus à l'administration communale - Service Population-Etat Civil à Gedinne.

Pour le Collège,
La Secrétaire communale
(s)Ginette Brichet

Le Bourgmestre
(s)Vincent Massinon